

Convention de bénévolat - Xxxx x.

Je soussigné-e :

☒ Président-e ☐ administrateur·rice de l'association Le GraaAI, gestionnaire du GEM autisme **Aspies & Cie** recevant du public en situation de handicap, notamment concerné par l'autisme et ses cooccurrences.

Certifie que :

Né-e le :

Demeurant à :

· est bénévole dans notre association : depuis le au

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention fixe les règles morales d'exercice du partenariat entre l'association et le-la bénévole.

Article 2 : Place et rôle du bénévole

Le bénévole met à disposition gratuitement du temps, de la disponibilité et des compétences.

Le bénévole s'engage à respecter le cadre d'intervention proposé ci-dessous.

Le bénévole s'engage à prévenir l'association en cas d'absence.

Le bénévole n'a pas de relation hiérarchique avec l'association, la convention s'opère sur la confiance mutuelle.

Le bénévole peut mettre fin librement, sans condition, à son engagement.

Article 3 : Fonctions du Bénévole au sein de l'association

☐ animateur·rice bénévole ☐ chargé·e de sensibilisation ☐ rédacteur·rice de contenu

☐ administrateur·rice ☐ informaticien·enne

Autres :

Article 4 : Missions du Bénévole

Durant la durée de son bénévolat au sein du GEM Aspies & Cie, le bénévole s'engage à apporter son aide pour :

D'autres éléments de mission pourraient être ajoutés à l'avenir en fonction des envies du·de la bénévole et des besoins évoluant du GEM.

Article 5 : Modalités d'exercice du bénévolat

Temporalité de la mission : discontinue / temps partiel

Lieu(s) de la mission : GEM Aspies & Cie, 42 route de l'hôpital 67100 Strasbourg

Les heures d'exercice du bénévole sont convenues en lien avec les personnes référentes du GEM.

Le bénévole est assuré par la structure d'accueil durant la durée de sa mission (assurance responsabilité civile). Les déplacements entre son domicile et son lieu de mission ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de son activité.

Article 6 : Les droits et devoirs du bénévole au sein de l'association

Le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association (cf les statuts et la [charte](#)) ;
- respecter son organisation et son fonctionnement ;
- assumer sa mission, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement ;
- exercer son activité dans le respect de chacun, en appliquant le règlement intérieur ;
- collaborer avec les autres acteurs : dirigeants, salariés et autres bénévoles ;
- suivre les formations dispensées par l'association concernant les sujets d'exercice du bénévole ;
- respecter la propriété intellectuelle des contenus utilisés ou créés ;
- respecter la confidentialité des informations auxquelles il a accès durant ses missions.

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration.

Article 7 : Les droits et devoirs de l'association envers le bénévole

L'association s'engage à :

- informer le bénévole : sur les finalités de l'association, le Projet Associatif, les objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- être à disposition par l'intermédiaire des salariés pour toute information ou organisation ;
- diminuer les difficultés éventuelles lors de l'intervention bénévole ;
- considérer le bénévole comme un-e collaborateur-ice au même titre que les salariés ;
- proposer une formation complète permettant au bénévole d'assurer son intervention ;
- mettre à disposition les outils, en fonction des besoins et possibilités (photocopieur, salles, ...) ;

L'association peut interrompre les missions d'un bénévole sur décision du Conseil d'Administration.

Fait à Strasbourg, le :

Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé".

Président de l'Association "Le GRAAAL"

Le Bénévole